

*L'an deux mil vingt et un, le quinze février, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.*

*Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,*

*sauf les délégués titulaires d'Albert, Patrick Cauchefer de la Q. n°5 à la Q. n°28, Perrine Fusi ; de Bayencourt, Virginie Adamczyk ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Coigneux, Alain Laignel ; de Colincamps, Michel Billaud à la Q. n° 1 ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Saint-Léger-les-Authie, Jean-Marie Guénez ; de Thierval, Max Potié ; de Vauchelles-les-Authie, Joris Ledoux, non représentés,*

*sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard par Thierry Legrand,*

*sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Stéphane Demilly, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Patrick Cauchefer à Maxime Lajeunesse de la Q. n°1 à la Q. n° 4, Laurie Clément à Eric Dheilley, Nadine Haudiquet à Cathy Ribeiro-Dhéret, Maxime Lajeunesse à Alain Dégardin de la Q. n° 5 à la Q. n° 28, Carole Vaquette-Touré à Claude Cliquet ; d'Englebelmer, Emilie Bruge à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet ; d'Harponville, Christophe Lemaitre à Christophe Deloraine d'Arquèves ; d'Irles, Régis Philippe à Vincent Philippe de Pys ; de Maricourt, Bernard Guillemont à Patrick Senez de Curlu ; de Raincheval, Jean-Pierre Billoré à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers.*

*Membres en exercice : 92*

## **COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE**

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020**

#### **Le 2 décembre 2020**

- Signature d'un marché pour l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une légumerie avec l'entreprise TRESSE GRESSARD, pour un montant global et forfaitaire de 32 125 €HT,
- Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet « mise en place de guichets uniques de l'habitat en Région Hauts-de-France »,
- Désignation d'une assistance juridique pour le suivi du marché global de performance pour la construction de deux équipements culture et jeunesse pour assister juridiquement, défendre les intérêts et représenter la Communauté de communes, pour un montant de 1 100 €HT pour deux consultations,

#### **Le 4 décembre 2020**

- Signature d'un marché pour l'étude de géoréférencement et de détection des réseaux place Émile Leturcq, rues Paul Bert et des Otages à Albert, attribué à l'entreprise SATER pour un montant global et forfaitaire de 4 080 €HT,

#### **Le 11 décembre 2020**

- Signature d'un marché pour la modélisation du système d'alimentation en eau potable et étude de faisabilité du schéma directeur de la Communauté de communes attribué à l'entreprise ARTELIA, pour un montant global et forfaitaire de 43 290 €HT,
- Signature de l'avenant n°1 au marché travaux de pose de 29 compteurs de distribution et de 6 compteurs de sectorisation avec la société Véolia, pour un montant en moins-value de 16352,86€HT,

#### **Le 14 décembre 2020**

- Annule et remplace la DP n°115 du 08/09/2020 : Signature d'un contrat de location de longue durée d'un véhicule, avec la société COFIPARC, pour un montant mensuel de 311,68€TTC,

#### **Le 17 décembre 2020**

- Refacturation entre les budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- Représentation en justice et assistance juridique dans le cadre du contentieux lié au projet de construction d'un équipement Culture et Jeunesse à Albert, avec Maître Jean-Marc QUENNEHEN,

### **Le 23 décembre 2020**

- Sollicitation de la DETR pour des travaux d'amélioration de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Albert,
- Signature d'un contrat d'assurance multirisque avec la société AMP dans le cadre de la compétence « Eau », pour une cotisation de 14092,53 €TTC par an pour une durée de trois ans maximum,
- Signature d'un contrat d'assurance multirisque avec la société AMP dans le cadre de la compétence « Assainissement », pour une cotisation de 1062,23 €TTC par an pour une durée de trois ans maximum,
- Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose de défibrillateurs et prestations de maintenance » attribué par la CAO du 17/12/2020 au groupement FND CARDI-COURSE,
- Signature du marché pour la fourniture de mobiliers pour les équipements Culture et Jeunesse d'Albert et de Bray-sur-Somme, lot 2 : « Mobilier de bureau, mobilier de stockage et mobilier extérieur », attribué par la CAO le 17/12/2020 à l'entreprise MOT DE PASSE,
- Remboursement d'un sinistre sur la toiture du cinéma « Le Casino », via le titulaire de l'assurance dommages-ouvrages SMABTP, pour un montant de 4 369,90 €TTC,

### **Le 7 janvier 2021**

- Signature d'une convention de servitudes pour l'équipement culture jeunesse d'Albert avec la société ENEDIS,
- Demande de subvention pour l'équipement informatique du pôle culture et jeunesse d'Albert et la médiathèque de Bray-sur-Somme auprès de l'Etat à hauteur de 50% de l'assiette subventionnable, soit un montant de 33 393.72 €,
- Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour l'étude de faisabilité d'une légumerie,

### **Le 14 janvier 2021**

- Signature de l'avenant n° 8 à la convention de gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Albert et encaissement de l'aide de l'Etat pour la gestion de l'année 2019 d'un montant de 35 968.34€,

### **Le 21 janvier 2021**

- Signature du marché pour l'étude temporelle de territoire attribué à l'entreprise ABCD pour un montant global et forfaitaire de 22 880 €HT,
- Signature d'un contrat d'engagement avec Picardie Médias Publicité pour la mise en place d'une cagnotte de rétrocession à hauteur de 20 % du montant total HT des publications publicitaires diffusées entre le 1<sup>er</sup> septembre et 31 décembre 2020,
- Attribution de lots pour l'achat de livres pour l'année 2021 pour un montant maximum de 25 000€HT,

### **Le 25 janvier 2021**

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant la modélisation des systèmes d'alimentation en eau potable et étude de faisabilité d'un schéma directeur global,
- Modification du règlement de concours « Où tu lis toi »,

### **Le 4 février 2021**

- Annule et remplace la DP n° 13 du 17/02/2020 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'interconnexion des communes de Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Irles et Miraumont au réseau d'eau potable de l'unité de distribution Plateau Nord d'Albert.

### **Q. n° 1 - CESSION DE FONCIERS A LA SOCIÉTÉ APRC SUR LA ZAC DE L'AÉROPOLE DE PICARDIE**

Le 2 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot signait une promesse unilatérale de vente de fonciers sur la ZAC de l'Aéropôle de Picardie avec la société A.P.R.C., pour le développement d'un projet logistique en lien avec l'aéroport.

Cette promesse de vente, conclue pour une durée de 3 ans au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, porte sur le foncier 1 (308 189m<sup>2</sup>), intègre un pacte de préférence de 18 mois sur le foncier 2 (196 493 m<sup>2</sup>) et conditionne la réalisation du projet sur le foncier 1 au développement du projet sur les terrains de l'aéroport.

La société A.P.R.C. ayant confirmé son souhait de développer son projet sur le foncier 2, il s'agit aujourd'hui de signer la promesse unilatérale de vente correspondante pour ce foncier, avec une échéance au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par ailleurs, les conditions de réalisation du projet sur les terrains de l'aéroport étant modifiées, et la crise sanitaire actuelle nécessitant de revoir le calendrier opérationnel du projet, il s'agit de signer un avenant à la promesse de vente initiale pour le foncier 1. Le dépôt de permis est prévu au plus tard le 30 juin 2021 et l'échéance pour la réitération de la vente est décalée de 2 mois, soit le 31 août 2022.

Les conditions financières de la vente de ces fonciers restent inchangées.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2019 portant sur la signature d'une promesse unilatérale de vente sur la ZAC de l'Aéropôle de Picardie avec la société A.P.R.C.,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 2 juillet 2019 avec la société A.P.R.C.,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'avenant à la promesse unilatérale de vente signée le 2 juillet 2019,
- approuve le projet de la promesse unilatérale de vente concernant le foncier 2,
- autorise le Président ou son représentant à finaliser les discussions et les textes de l'avenant et de la promesse dans le respect des termes de la présente délibération, et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## **Q. n° 2 - AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DU NORD PAS-DE-CALAIS AU DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

Depuis 2016, sur commande du Préfet de la Région Hauts-de-France, et dans un contexte de mise en place de la nouvelle région, une mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord Pas-de-Calais a été menée et préconise une extension au département de la Somme.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a ainsi été saisie par le Préfet de Région pour émettre un avis sur l'évolution du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord Pas-de-Calais.

L'EPF vise à permettre aux collectivités de faire face à de nouveaux enjeux d'aménagements auxquels sont confrontées les collectivités, qui impliquent de mobiliser prioritairement des fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants. L'EPF du Nord Pas-de-Calais, fort de son expérience, de son partenariat, de sa situation financière saine est en capacité d'accompagner les collectivités de la Somme dans la conduite de ces opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets. La mission de préfiguration a permis de préciser les conditions de mise en œuvre institutionnelle, opérationnelle, financière et organisationnelle. Une note de présentation, ainsi que le projet de décret modifiant celui du 19 novembre 1990 modifié portant création de l'EPF du Nord Pas-de-Calais sont annexés.

En résumé, les ressources financières de l'EPF sont le produit des cessions foncières, l'emprunt, les subventions des collectivités et la taxe spéciale d'équipement (TSE). Il ne se rémunère pas sur ses interventions et en règle générale ne fait pas appel à des subventions de collectivités.

L'EPF intervient sur la base d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et dans le cadre de conventions avec les collectivités, qui déterminent ses modalités d'action. La gouvernance de l'EPF est assurée par un Conseil d'Administration avec une représentativité équilibrée de ses représentants.

C'est pourquoi,

Vu le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'EPF du Nord Pas-de-Calais,

Considérant les enjeux de notre territoire en matière de limitation de l'étalement urbain, d'attractivité des centres-bourgs, de développement de l'habitat et de l'activité économique, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement,

Considérant l'intérêt de pouvoir faire bénéficier nos collectivités d'un outil déjà opérationnel et d'une mutualisation de moyens à l'échelle d'un territoire large intervention de l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord Pas-de-Calais au département de la Somme,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, CARNOY-MAMETZ, MARIEUX).*

**Q. n° 3 - AVENANT A LA POLITIQUE D'APPUI AUX TERRITOIRES CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020 DÉPARTEMENT DE LA SOMME - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Par délibération du 9 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion du Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental de la Somme issu de sa Politique d'Appui aux Territoires.

Le Conseil départemental de la Somme a récemment souhaité, d'une part prolonger la durée du soutien jusqu'à fin 2021, et d'autre part augmenter de 341 988 € la dotation territoriale allouée à la Communauté de communes, soit une dotation totale de 1 291 004 € pour la période 2017-2021.

Pour accepter cette proposition, il est nécessaire de conclure un avenant.

Le Zèbre et des projets communaux répondant aux priorités départementales et du territoire ont ainsi pu bénéficier de ces subventions.

C'est pourquoi,

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Somme en date du 12 octobre 2016 et du 8 février 2017 adoptant les modalités de la politique territoriale 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays du Coquelicot en date du 9 octobre 2017 approuvant le contrat de territoire 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 4 décembre 2017 approuvant le contrat de territoire 2017-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Somme en date du 24 juin 2020 proposant un avenant au contrat de territoire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Conseil départemental de la Somme, tel qu'annexé,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 4 - EXTENSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE D'ÉTINEHEM-MÉRICOURT**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non, et peut ainsi préempter les terrains situés au sein des zones ENS qu'il a créé.

Le Conseil Départemental de la Somme a ainsi créé puis étendu une zone de préemption sur l'ancienne commune de Méricourt-sur-Somme et propose une nouvelle extension du périmètre.

En effet, la commune d'Étinehem-Méricourt a un projet écotouristique centré sur l'aménagement écologique des milieux naturels pour favoriser l'accueil des oiseaux d'eau, tout en permettant aux habitants et visiteurs de réaliser un circuit de découverte à proximité des lieux aménagés et s'articulant avec la véloroute, la maison éclusière et le belvédère de Chipilly.

Afin de permettre la réalisation du projet, le Département doit étendre le périmètre de la zone ENS tel que sur le plan annexé et solliciter l'accord du détenteur de la compétence en matière de plan local d'urbanisme c'est-à-dire la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil Départemental de la Somme en matière de droit de préemption dans les ENS,

Vu la zone de préemption ENS existante sur la commune de Méricourt-sur-Somme,

Vu la délibération de la commune nouvelle d'Étinehem-Méricourt du 22 mars 2019 proposant d'étendre la zone de préemption existante,

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Somme reçu le 19 janvier 2021 sollicitant l'approbation du Conseil communautaire sur l'extension du périmètre de la zone de préemption des ENS, ainsi que le document cartographique et le tableau parcellaire,

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant, le projet écotouristique centré sur l'aménagement écologique des milieux naturels sur ce périmètre,

Considérant que cette extension contribuera à la préservation des milieux et de la biodiversité par des mesures de gestion appropriées et permettra la restauration des milieux dégradés,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'extension de la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles de la commune d'Etinehem-Méricourt,
- approuve le périmètre proposé ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 5 - ÉTUDE DE DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Dans le cadre du label Territoire d'Industries Albert-Amiens, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite engager une mission prospective visant à définir des stratégies opérationnelles de diversification, d'innovation, de réorientation, de redéploiement, du pôle industriel d'Albert dans un contexte post crise Covid-19, le secteur aéronautique connaissant un net ralentissement de l'activité.

Il est proposé de confier cette mission à un bureau d'étude spécialisé avec le soutien de la Banque des Territoires et de la Région Hauts-de-France. Un cahier des charges a été élaboré en concertation au sein du groupe de travail d'élus qui sera membre du futur Comité de Pilotage aux côtés des industriels et des partenaires techniques et financiers.

Ce n'est pas la première fois que le territoire se retrouve dans une telle situation. En effet, la filière aéronautique fut, elle-même, en son temps, un relais de croissance salvateur à la suite de l'effondrement de la machine-outil, fer de lance historique de l'activité économique locale avec la mécanique et l'hydraulique.

La mission est donc de « remettre l'ouvrage sur le métier » et d'identifier la ou les pistes pertinentes qui vont apporter un nouveau souffle aux entreprises en déterminant les marchés d'avenir compatibles avec les moyens existants et mobilisables et en construisant une stratégie qui permettra d'en voir les effets positifs rapidement.

Cette mission n'a pas pour objet de se détourner de l'aéronautique, les industriels locaux comptant bien répondre présent pour les projets de l'avion du futur, mais plutôt de les aider dans la recherche d'une moindre dépendance vis-à-vis de cette filière.

En parallèle d'une stratégie de diversification pour chaque entreprise (qui restera confidentielle), il s'agit également de développer dans le même temps une stratégie de diversification du territoire par l'identification de nouvelles cibles d'activités à prospecter en adéquation avec les spécificités du secteur (géographiques ou historiques par exemple) et l'évolution de la société.

Pour chaque piste de diversification, le prestataire déclinera des fiches-actions quantifiées et planifiées dans le temps mettant en exergue l'impact espéré sur les entreprises et l'emploi et les moyens à déployer.

Les propositions faites devront prendre en compte les nouveaux enjeux en matière de transition écologique et de société qui sont autant de nouvelles opportunités d'activité.

Après consultation, le cabinet ABSISKEY a remis une proposition dont le montant de la prestation s'élève à 44500€HT soit 53 400€ TTC + 600€ HT - 720€ TTC par demi-journée supplémentaire et 1200€ HT - 1440€ TTC par journée supplémentaire le cas échéant dans la limite de 5 journées.

Le plan de financement de l'étude s'établit comme suit

Banque des territoires	26 700,00€	50% du TTC
Région Hauts-de-France	16 020,00€	30% du TTC
Communauté de communes	10 680,00€	20% du TTC
TOTAL	53 400,00€	TTC

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les demandes de subventions faites auprès de la Banque des territoires et de la Région Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable du groupe de travail constitué pour suivre cette étude,

Considérant la présentation du dossier à la commission « développement territorial » le 21 octobre 2020 et le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché d'étude de diversification industrielle au Cabinet ABSISKEY, pour un montant de 44 500€ HT, 600€ HT par demi-journée supplémentaire, et 1200€ HT par journée supplémentaire le cas échéant, dans la limite de 5 journées,
- approuve le plan de financement, tel que présenté ci-dessus,
- approuve l'inscription des crédits au Budget 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer le marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (CARNOY-MAMETZ, COLINCAMPS).*

#### **Q. n° 6 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU LOYER SPECIAL COVID-19 POUR 2021**

En raison de la crise sanitaire et économique, le Président prenait la Décision n°61 en date du 25 mai 2020 pour l'extension temporaire du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises concernant les aides au loyer, et le Conseil communautaire du 14 septembre 2020 délibérait pour ajuster le dispositif.

Au total ce sont 60 entreprises de toute taille et de tout type d'activité qui ont pu bénéficier de cette aide pour un budget total de près de 40 000€.

Compte-tenu de la prolongation et de l'aggravation de la situation sanitaire et économique, il est proposé de prolonger le dispositif d'aide au loyer sur 2021, d'en simplifier les modalités et d'y consacrer jusqu'à 100 000€ au BP 2021.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot peut verser aux entreprises une aide à la prise en charge du loyer selon les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe.

L'aide sera possible si l'entreprise peut justifier d'une baisse d'au moins 30% du chiffre d'affaire sur une période déterminée en 2020 (voir détail dans la convention) ; l'aide sera appliquée sur le loyer de janvier 2021 avec un forfait maximum de 450€ pour les TPE n'ayant pas de salarié, de 900€ maximum pour les TPE comprises entre 1 et 9 salariés et de 1800€ maximum pour les PME (10 salariés et plus).

C'est pourquoi,

Vu la Décision n°61 du Président en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 relative à l'ajustement du dispositif d'aide au loyer spécial COVID-19,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la reconduction et la simplification du dispositif d'aide au loyer spécial post-COVID-19, telles que proposées,
- approuve la convention modifiée, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec chaque bénéficiaire et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 7 - CRÉATION DE L'ENTREPRISE SAS AUX DÉLICES DE CHRISTINE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

La SAS « Aux délices de Christine », créée en 2020, a repris un local commercial, vacant depuis plus d'un an, au 12 rue Jeanne d'Harcourt 80300 ALBERT pour y ouvrir début décembre une chocolaterie. La gérante propose une gamme variée de chocolat : conventionnel, bio, raw (chocolat cru)..., et souhaite offrir à sa clientèle des produits adaptés aux différents événements de l'année : Noël, Saint-Valentin, Pâques,....

Cette réouverture a nécessité des travaux de modernisation de cet immeuble commercial et une aide à l'immobilier a été demandée.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises prévoit pour des entreprises de moins de 10 salariés, un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 5 000€ d'aide pour des travaux de rénovation.

Le montant des rénovations portées par cette SAS est estimé à 56 389.32 €HT ; l'aide serait ainsi de 5 000€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de *minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),  
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,  
Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée par la SAS Aux Délices de Christine et l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 26 octobre 2020 par la Communauté de communes,  
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction, réunie le 21 janvier 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde une aide à l'immobilier d'entreprises de 5 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SAS « Aux délices de Christine »,
- approuve l'inscription des crédits au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS « Aux délices de Christine » pour le versement de cette subvention, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (TOUTENCOURT).*

#### **Q. n° 8 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation promeut depuis plusieurs années une démarche visant à rapprocher sur un même territoire tous les acteurs de l'alimentation, du producteur au consommateur final en passant par les transformateurs, les conditionneurs, les logisticiens du transport et du stockage, les surfaces de vente, la restauration collective etc.

Cette démarche, appelée Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.), est axée sur trois thématiques : la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il vise également à promouvoir une alimentation locale et de qualité en renforçant les circuits-courts et en impliquant également les structures d'accompagnement social.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a décidé, avec le soutien de la Banque des Territoires et de la Région Hauts-de-France, de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité d'une légumerie. Cette étude sera également l'occasion de réunir tous les acteurs de l'alimentation.

Il est donc proposé de profiter de cette dynamique pour solliciter les services de l'Etat pour entrer dès à présent dans une démarche de préfiguration d'un P.A.T. et s'engager dans une démarche de labellisation.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois accompagnera la Communauté de communes du Pays du Coquelicot dans la demande de labellisation qui sera déposée.

C'est pourquoi,

Vu la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39),

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'engager une démarche de labellisation d'un Projet Alimentaire Territorial et de lancer la phase de préfiguration,
- sollicite le soutien technique du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- autorise le Président ou son représentant à déposer le dossier de candidature auprès des services de l'Etat, à signer la convention à intervenir le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 9 - ATTRIBUTION DES LOTS N° 1, 2 & 3 DES MARCHÉS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE, DES BRANCHEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE LA RÉHABILITATION DU COLLECTEUR, DES BRANCHEMENTS DES EAUX USÉES DE LA PLACE ÉMILE LETURCQ, DES RUES PAUL BERT ET DES OTAGES A ALBERT**

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot. Les réseaux mis à disposition des communes sont vieillissants et bénéficient d'un taux de renouvellement inférieur à la moyenne française (0.2%/an). La Communauté de communes doit mettre en place une stratégie efficace pour atteindre l'objectif de performance. Elle consiste à prévoir, anticiper et organiser.

C'est dans ce cadre qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour le renouvellement des conduites et branchements d'eau potable et d'assainissement rue des Otages, rue Paul Bert et place Émile Leturcq (rue Lamarck, allée Frédéric Lemaire et allée Georges Lamant) à Albert décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Contrôles extérieurs sur les travaux d'eau potable et d'eaux usées
- Lot 2 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable
- Lot 3 : Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées

Afin d'élaborer le dossier de consultation, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est adjoint les services du cabinet d'études IRH Ingénieur Conseil. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 15 décembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2021 à 12h00.

A l'issue de la consultation, IRH Ingénieur Conseils a élaboré un rapport d'analyse des offres et propose :

- d'attribuer le lot N°1 à la société SATER pour son offre estimée à 5 272.50 € HT,
- d'attribuer le lot N°2 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour son offre estimée à 139 644.00 € HT,
- d'attribuer le lot N°3 à la société EHTP Région Hauts de France pour son offre estimée à 136 905.00 € HT.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le lot N°1 à la société SATER pour son offre estimée à 5 272.50 € HT,
- décide d'attribuer le lot N°2 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour son offre estimée à 139 644.00€HT,
- décide d'attribuer le lot N°3 à la société EHTP Région Hauts de France pour son offre estimée à 136 905.00€HT,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (RAINCHEVAL).*

#### **Q. n° 10 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNÉE 2019**

Suite à la prise de compétence « eau » par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes est devenue membre du SIEP du Santerre, en représentation-substitution des communes d'Étinehem-Méricourt pour la partie Méricourt et de Frise.

La Communauté de communes, ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable au SIEP du Santerre, est destinataire du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2019 adopté par le syndicat mixte fermé.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2017 portant extension du périmètre du SIEP du Santerre aux communes d'Aubercourt et de Démuin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et portant transformation du SIEP du Santerre en syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 15 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (ALBERT).*

*Communauté de communes du Pays du Coquelicot*



#### **Q. n° 11 - CONVENTIONS 2021-2026 - OCAD3E**

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place, depuis 2007, un dispositif de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) dans ses 3 déchèteries.

Pour ce faire, la Communauté de communes a renouvelé 2 fois sa convention avec OCAD3E (en 2013 pour 2 ans et en 2015 pour 6 ans), organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics et chargé de l'enlèvement et de la reprise pour le réemploi, la valorisation et le traitement des DEEE.

Cette convention régit les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes. Elle expose notamment les compensations financières liées aux coûts de collecte sélective des DEEE assurée par la collectivité ainsi que celles associées à la communication sur le tri des DEEE.

L'organisme OCAD3E ayant obtenu un renouvellement de son agrément par les pouvoirs publics du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026 sur la base des prescriptions du cahier des charges de 2015 à 2020, il y a lieu de signer cette nouvelle convention.

Le dispositif actuellement en place pour la collecte des DEEE est maintenu et permettra de continuer à percevoir les compensations financières versée par OCAD3E.

Sur le même principe, il convient également de renouveler la convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées sur les mêmes principes que la convention précédente (2015 - 2020).

C'est pourquoi,

Vu les articles L 541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément d'OCAD3E,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le renouvellement des conventions conclues avec OCAD3E pour la collecte sélective des DEEE et pour la collecte des lampes usagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026,
- autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, leurs avenants le cas échéant, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 12 - ATTRIBUTION DU LOT N°1 DE L'ACCORD CADRE CONCERNANT LA FOURNITURE DE CONTENANTS DE PRÉ-COLLECTE (BACS ROULANTS ET SACS) ADAPTÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA TEOMI**

Par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Communautaire se prononçait favorablement pour lancer la procédure d'Appel d'Offres sur la fourniture de contenants de pré-collecte (bacs roulants et sacs) adaptés à la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la TEOMI. Cet appel d'offres est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Enquête préalable de conteneurisation, fourniture et distribution de bacs roulants équipés de puces électroniques et création du fichier de dotation initial,
- Lot 2 : Fourniture de sacs plastiques (OM et CS) pour la collecte en TEOMi,
- Lot 3 : Reprise et valorisation matière de contenants de pré-collecte.

Afin d'élaborer le dossier de consultation, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). L'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour ce dossier a été mis en ligne le mardi 17 novembre 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2020 à 12h00.

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 20 janvier 2021 et a décidé :

- d'attribuer le lot n° 1 à la société CONTENUR pour son offre de base estimée à 1 118 104,55€HT.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les articles R.2162-2 à R.2162-4 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la CAO en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise le Président ou son représentant à signer le marché relatif au lot n° 1 de l'accord-cadre concernant la fourniture de contenants de pré-collecte adaptés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société CONTENUR pour un montant estimé de 1 118 104,55€HT,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS (ALBERT).*

### **Q. n° 13 - RÉPARTITION DE LA PART FIXE ET DE LA PART VARIABLE APPLIQUÉES A LA TEOMI**

Lancée en mai 2020, l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative définissant dans ses premières phases, l'état des lieux du territoire et les mécanismes de la tarification incitative, a permis à la Communauté de communes de délibérer, le 12 octobre 2020, sur les points suivants :

La poursuite de l'étude de la TEOMI à la levée sur la base du maintien de la collecte en bennes classiques,

Le lancement des marchés publics concernant :

L'enquête de dotation de bacs ainsi que la dotation de bacs pucés,

L'achat d'un logiciel de gestions des bacs pucés,

Le renouvellement du marché de collecte en porte à porte.

La dernière phase de cette étude porte notamment sur la construction de la grille tarifaire associée à la TEOMI.

Cette grille se constitue :

d'une part fixe calculée sur un pourcentage du taux de TEOM,

d'une part variable calculée par rapport au litrage du container qu'utilise l'utilisateur et au nombre de levée de ce container sur l'année N-1.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, le scénario avec une progressivité de la grille tarifaire a été retenu par le groupe de travail TEOMI ainsi que par la commission environnement, à savoir :

- Part fixe : 80 % du taux de TEOM,
- Part variable : les 20 % restants étant calculés sur la base d'un coût unitaire au litre levé auquel un coefficient de 90 % (réduction de 10 %) pour les contribuables dotés d'un bac 240L ou 360L sera appliqué.

La Communauté de communes doit, dans un premier temps, prendre une délibération fixant les taux des parts fixe et variable qui seront associés au démarrage de la TEOMI au 1er janvier 2022.

La Communauté de communes devra délibérer sur la grille tarifaire de la part variable au plus tard le 15 avril 2023.

Les montants sont révisables chaque année par voie de délibération.

Le recouvrement de cette TEOMI se fera lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti en septembre 2023.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1 sur la prévention et gestion des déchets,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de l'organisation de la gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à la mise en place de la TEOMI à la levée et de bacs de collecte classique pucés,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'instauration de la TEOMI à la levée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- valide le scénario présenté ci-dessus à savoir une part fixe calculée sur la TEOM pour 80% et les 20% restants de part variable calculée sur le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères effectué,
- adopte une réduction de 10% sur la part variable pour les contribuables dotés d'un bac 240L et 360L,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (MIRAUMONT) 6 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BOUZINCOURT, CARNOY-MAMETZ, COURCELLES-AU-BOIS, RAINCHEVAL).

#### **Q. n° 14 - CONVENTION AVEC LA FDSEA80 POUR LA COLLECTE DES PNEUS USAGÉS D'ENSILAGE**

Depuis de nombreuses années, les exploitants agricoles utilisent des pneus usagés pour maintenir les bâches sur les silos d'ensilage. Jusqu'en septembre 2015, cette pratique était considérée par la réglementation française comme une solution de valorisation des pneus usagés. Avec plusieurs décennies de recul, il s'avère néanmoins que ces pratiques peuvent être sources de nuisances tant pour l'environnement que pour l'exploitant lui-même, notamment en raison des stocks qui s'accumulent sur tout le territoire français. Depuis le 1er octobre 2015, la réglementation française relative à la gestion des déchets de pneumatiques a évolué et vient tarir la source d'approvisionnement des exploitants agricoles en pneus usagés. Ces derniers vont ainsi être amenés à devoir se tourner vers des techniques alternatives et à se débarrasser progressivement de leurs stocks.

C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme (FDSEA80) a engagé une action collective pour la récupération d'environ 3000T de pneumatiques répartis sur 440 exploitations. Les pneumatiques collectés seront broyés pour être valorisés comme combustible alternatif en cimenterie.

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite soutenir cette initiative en conventionnant avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus d'ensilage qui sont composés pour les 2/3 de pneus tourisme.

La convention régit les relations techniques et financières entre la FDSEA80 et la Communauté de communes. Le montant de la participation forfaitaire a été défini à 2000€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus usagés d'ensilage, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (CARNOY-MAMETZ, PUCHEVILLERS, RAINCHEVAL, TOUTENCOURT).

#### **Q. n° 15 - CHARTE QUALITÉ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE du Bassin Versant de la Somme et de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, l'EPTB Somme - AMEVA et le Département de la Somme s'associent pour mettre en œuvre une charte qualité de l'ANC.

Celle-ci a pour objectifs :

- d'améliorer le service aux usagers,
- d'améliorer et harmoniser les pratiques et prestations des professionnels de l'ANC,
- de promouvoir les bonnes pratiques,
- de valoriser le travail réalisé pour améliorer le parc d'installation,
- de diffuser efficacement les informations auprès et entre les membres de la charte ainsi qu'auprès des usagers.

La charte vise en une meilleure coopération entre l'ensemble des acteurs de la filière (SPANC, bureaux d'études, entreprises de travaux publics, vidangeurs agréés, professionnels de la maintenance), dans le but de mettre en œuvre des installations ANC de qualité, avec l'assurance d'un fonctionnement pérenne, préservant l'environnement. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs seront mobilisés au travers d'engagements et d'objectifs forts.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est majoritairement zoné en assainissement non collectif (59 communes sur 65 pour un total d'environ 6 500 installations), et certaines communes sont concernées par une zone à enjeu environnemental, sanitaire et / ou eau potable. Disposer d'installations correctement conçues, installées et entretenues est donc fondamental pour le territoire puisque celles-ci ont un impact sur l'environnement et sur la santé des personnes.

L'adhésion à la Charte qualité ANC n'engendre pas de surcoût pour la Collectivité.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot à la charte qualité ANC,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette adhésion.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (CARNOY-MAMETZ).*

### **Q. n° 16 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE D'ALBERT**

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Ville d'Albert a confié au délégataire SUEZ l'exploitation et la gestion de son service d'assainissement collectif.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A la suite des nombreux changements survenus, il convient de formaliser par voie d'avenant, les indices utilisés dans la formule de révision de l'article 47.3 du contrat d'affermage modifié par l'article 9 de l'avenant n°1. La formule d'indexation des tarifs du contrat quant à elle reste inchangée.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Ville d'Albert par avenant n°3, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (CARNOY-MAMETZ, PUCHEVILLERS).*

### **Q. n° 17 - VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

A l'occasion de la Fête du livre à Bray-sur-Somme les 29 et 30 mai 2021, il est envisagé de vendre sur place des produits dérivés et des tirés à part reprenant soit la charte graphique de l'opération, soit le logo du Zèbre, soit le logo de la Communauté de communes. Cette opération sera renouvelée lors des prochaines manifestations culturelles.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente comme suit :

- Mug : 6 euros
- Stylo : 2 euros
- Carnet : 3 euros
- Sac en Toile : 8 euros
- Package pour l'ensemble des produits : 15 euros.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise la vente de produits dérivés lors des différentes manifestations culturelles organisées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- approuve les tarifs de vente indiqués ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (ALBERT).*

## **Q. n° 18 - MISE EN PLACE DU SERVICE MÉDIATION NUMÉRIQUE MOBILE AVEC LE SYNDICAT MIXTE SOMME NUMÉRIQUE**

Depuis 20 ans, la Communauté de communes propose aux usagers de son service Lecture publique des séances de formation numérique dans les bibliothèques du Pays du Coquelicot et à la Maison de la Jeunesse.

Consciente du risque de fracture accrue en ruralité, et dans l'objectif de mieux desservir les habitants, la Communauté de communes souhaite décentraliser cette offre de formation en proposant aux communes du territoire des ateliers numériques itinérants, à destination de leurs administrés. La Communauté de communes prendra à sa charge ces journées de formation qui seront animées par Somme Numérique.

Afin de bénéficier du service Médiation Numérique Mobile, mis à la disposition de ses membres par Somme Numérique, la Communauté de communes doit signer la charte de fonctionnement. Celle-ci précise :

- Le contenu des services de Médiation numérique mobile, dont le schéma de formation se définit en 3 axes visant à l'autonomie des personnes sur le numérique,
- Les engagements et responsabilités des parties,
- La procédure d'adhésion au service,
- Les conditions financières,
- Le pilotage du dispositif.

16 communes se sont inscrites dans ce dispositif, et proposent un lieu d'accueil avec accès Internet afin de dispenser les sessions d'ateliers :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - Acheux-en-Amiénois | - Frise                 |
| - Authuille          | - Léalvillers           |
| - Beaumont-Hamel     | - Marieux               |
| - Buire-sur-l'Ancre  | - Méaulte               |
| - Bus-lès-Artois     | - Ovillers-la-Boisselle |
| - Chuignolles        | - Raincheval            |
| - Dernancourt        | - Suzanne               |
| - Englebelmer        |                         |
| - Ville-sur-Ancre    |                         |

Chaque commune bénéficiera d'une journée de formation sur site. Le coût à charge de la Communauté de communes est de 500 euros la journée de formation, soit 8 000 euros TTC.

Si pour des raisons de restrictions sanitaires liées à la crise de la Covid-19, les ateliers ne pouvaient pas avoir lieu, ils seraient reportés à une date ultérieure.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'organisation du service Médiation Numérique Mobile sur le territoire,
- approuve l'inscription des crédits correspondants au budget 2021,
- approuve la charte de fonctionnement avec Somme Numérique, telle qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## **Q. n° 19 - ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DU RÉSEAU CHAINON ET A L'ASSOCIATION HAUTS-DE-FRANCE EN SCÈNE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de territoire, la Communauté de communes impulse le développement d'actions sur l'ensemble du territoire, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et de préfigurer le rayonnement des futurs équipements culture jeunesse.

La saison culturelle, axe important du projet culturel de territoire du Pays du Coquelicot, a vocation à être diffusée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Cette saison culturelle est ainsi constituée de diverses propositions artistiques (concerts, lectures, spectacles...).

L'adhésion à la fédération du « réseau Chainon » et à l'association « Hauts-de-France en scène » permettra d'enrichir les propositions faites à nos publics en intégrant un réseau de programmateurs, de professionnels de la diffusion en vue d'une programmation ou d'un accueil en résidence, de participer aux rendez-vous professionnels de repérage artistique (festivals) et de bénéficier de tarifs négociés sur les prix des spectacles et les frais de déplacement. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 400 €.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes à la fédération du « réseau Chainon » et à l'association « Hauts-de-France en scène »,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 20 - AFFILIATION AU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée dans l'élaboration d'une politique culturelle ambitieuse et innovante, qui s'appuie sur un Projet culturel de territoire caractérisé par l'axe transversal « culture - jeunesse », la construction de nouveaux équipements à Albert et à Bray-sur-Somme regroupant les services lecture publique, enseignement artistique, action culturelle, jeunesse, dans l'objectif de renforcer le maillage culturel et de préfigurer le rayonnement de ces futurs équipements sur l'ensemble du territoire.

L'affiliation au CNM permet d'être accompagné dans la mise en œuvre de cette politique culturelle ambitieuse, apportant conseils, accompagnements, formations et permettant l'accès au programme d'aides pour soutenir financièrement nos actions culturelles de diffusion, de médiation et de création.

En contrepartie, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot sera redevable d'une taxe sur les recettes de billetterie pour les spectacles de variété et les concerts de musiques actuelles.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'affiliation de la Communauté de communes au CNM,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes conventions et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'affiliation au CNM et toutes pièces relatives à ce dossier,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter la subvention au taux le plus élevé auprès du CNM.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 21 - EXONÉRATION DE REDEVANCES ANNUELLES POUR L'EXPLOITANT DU CINÉMA « LE CASINO »**

La compétence "cinéma" a été transférée en 2013 à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Engagé à l'été 2015, le chantier du nouveau cinéma "Le Casino" a conduit à une mise en exploitation en janvier 2017 dans le cadre d'un contrat de concession de service public passé avec la SARL ÉCRAN 80300.

Si chaque année sur présentation de son rapport d'activité, l'exploitant a reversé à la Communauté de Communes les redevances prévues dans ledit contrat à savoir une redevance fixe d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 1000€ HT et une redevance variable basée sur le bilan de fréquentation du cinéma, il s'avère que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la gestion de la Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire ont conduit à l'impossibilité d'exploiter l'établissement durant la majeure partie de l'année 2020.

L'exploitant se trouvant déjà dans une situation économique difficile, il est proposé d'annuler le recouvrement des redevances susmentionnées pour l'année 2020 par mesure de solidarité économique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des décrets portant mesures restrictives d'activité dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 et le contrat de gestion et d'exploitation du cinéma « Le Casino » signé le 27 décembre 2016 avec la SARL ÉCRAN 80300,

Considérant que l'article 35.1 du contrat susmentionné prévoit que l'exploitant verse à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot une redevance de 1000€ HT par an au titre de l'occupation du domaine public,

Considérant que l'article 35.2 dudit contrat prévoit aussi une redevance variable en fonction de la fréquentation du cinéma,

Considérant les décisions gouvernementales liées à l'état d'urgence sanitaire et l'impossibilité pour la SARL ÉCRAN 80300 de pouvoir exploiter le cinéma Le Casino,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- exonère la SARL ÉCRAN 80300 de redevances (part fixe = redevance d'occupation du domaine publique et variable = intéressement) pour l'année 2020,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 22 - PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001 prévoit que le directeur des établissements d'enseignement artistique « conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés, il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. »

Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales. En d'autres termes, le projet d'établissement est un outil prospectif concerté qui, à un moment arrêté et pour une durée déterminée fixe des objectifs et détermine un programme d'action en fonction du projet de territoire des élus et des besoins observés de la population. Le projet d'établissement est propre à chaque territoire et contient en lui-même ses critères d'évaluations.

Préparant l'ouverture prochaine des Zèbres, la Communauté de Communes a mandaté en 2020, le cabinet d'études Emergences Sud pour l'accompagner dans cette réflexion et mener la concertation.

C'est ainsi que le projet d'établissement 2021-2026 de l'école de musique communautaire du Pays du Coquelicot pourrait résumer son ambition à la démarche suivante : « Poser les bases d'un service public musical de territoire, cœur de la vie musicale du pays du coquelicot ».

Ce projet est constitué de deux axes amenés à structurer l'intervention de l'école de musique pour les 12 ans à venir :

- Une démarche pédagogique renouvelée, innovante, adaptée à une plus grande diversité d'utilisateurs,
- Un établissement acteur déterminant de la vie culturelle et sociale du territoire.

Ce projet sera applicable à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021/2022 jusqu'en août 2026.

C'est pourquoi,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'article 51 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique de 2008,

Vu la Charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001,

Considérant la volonté politique affichée d'ancrer une véritable politique culturelle de territoire et sa nécessaire déclinaison en projets, en orientations et en plans d'actions,

Considérant l'évolution des missions de l'École de musique Communautaire et son mode d'organisation au sein du pôle culture jeunesse et des futurs Zèbres,

Vu les avis favorables de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie les 15 octobre 2020 et 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet d'établissement de l'école de musique communautaire 2021-2026,
- autorise chaque année, le cas échéant, la modification des annexes après présentation en commission culture jeunesse tourisme,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 23 - MODIFICATION - ACTIONS ET TARIFS JEUNESSE 2021**

Etabli à partir d'un bilan de territoire, le projet éducatif, en cohérence avec le projet culturel de territoire 2019-2021, est un document de référence pour l'ensemble des objectifs éducatifs et pédagogiques qui se mettront en place durant les trois années 2019, 2020 et 2021.

Pour sa mise en œuvre, des personnels (directeurs, directeurs adjoints, animateurs diplômés, en formation, ou sans formation) devront être recrutés, et plusieurs consultations devront être lancées, notamment pour les prestations de transport, de restauration, de location de véhicules.

Des conventions pour l'utilisation et l'entretien des locaux devront par ailleurs être mises en place.

Pour sa mise en œuvre, il a aussi été convenu de mettre en place une augmentation des tarifs de 5 % par an sur 3 ans, 2019, 2020, 2021.

Les tranches de quotient familial ayant été modifiées par la CAF, la collectivité doit adapter sa grille tarifaire en conséquence.

Ainsi, les tarifs proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- pour les **A.L.S.H.** :

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée enfant	4.40€	4.60 €	5.20 €	6.3 €	7.5 €

- pour le **C.A.J.** :

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée adolescent	6.3 €	6.5 €	7 €	8.2 €	9.4€

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

- autres tarifs :

	Tarifs 2021	Tarifs extérieurs 2021
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	3,40 €	6 €
Garderie (par heure)	2 €	4 €
Stage B.A.F.A.	70,00 €	non concernés
Caution stage PSC1	150,00 €	non concernés

C'est pourquoi,

Vu le projet éducatif 2019-2021 approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide de rapporter la délibération du 7 décembre 2020 approuvant les actions et tarifs jeunesse 2021,
- approuve les actions et tarifs jeunesse pour l'année 2021, tels que proposés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à :
  - signer les conventions et contrats des prestataires qui seront retenus pour la mise en œuvre des actions jeunesse 2021,
  - recruter les personnels des ALSH communautaires et signer les contrats correspondants,
  - signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (ALBERT).**

### **Q. n° 24 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES ALSH ET L'OPÉRATION « ÉCOLE AU CINÉMA »**

La Communauté de communes, dans le cadre de sa politique jeunesse, organise un service de transport collectif au profit de ses ALSH et de l'opération « Ecole au cinéma ».

Une procédure adaptée a été lancée en décembre 2020. Au terme de cette consultation, 2 candidats ont proposé une offre.



Après analyse des offres, l'entreprise Courrier Automobile Picard (CAP) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Société CAP, basée à RIVERY, propose une offre complète et conforme au cahier des charges.

Le montant maximum est de 65.000€HT par an.

La durée de l'accord-cadre est de un an à compter de la date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit deux fois un an.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la présentation du dossier en commission « culture, jeunesse, tourisme » du 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CAP pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec un montant maximum de 65.000 € HT par an,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **Q. n° 25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1- Modification du tableau des effectifs non permanents**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires et de faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou saisonniers, il vous est proposé ce qui suit :

- a) Conformément aux dispositions de l'article 3-I alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les créations prévisionnelles de 158 postes saisonniers nécessaires pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pendant les petites et grandes vacances de l'année 2021 et les Centres d'Accueil de Jour (C.A.J) vous sont proposées. Le nombre de recrutements sera à adapter selon l'évolution de la crise sanitaire :

- au maximum 132 postes d'animateurs-rices à temps complet (titulaires BAFA, stagiaires BAFA ou sans formation) ;
- au maximum 26 postes de directeurs-rices et de directeurs-rices adjoints-es à temps complet.

En conséquence, les candidats remplissant les conditions d'emploi bénéficieront d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), à l'instar de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- b) En outre, le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent non permanent recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service mutualisé de secrétariat de mairie vous est proposé du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021, à temps non complet, à raison de 9 heures par semaine, sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux dispositions de l'article 3-I alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### **2- Modification de la rémunération d'un emploi permanent contractuel à compter du 7 mars 2021**

En séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, le poste de Directeur de la communication et du numérique est créé.

En date du 7 mars 2019, à l'issue de la procédure de recrutement, un agent contractuel, au profil confirmé dans les domaines de la communication institutionnelle et événementielle, est recruté et rémunéré sur la base d'un indice du grade d'attaché, conformément à la délibération.

Dans le cadre du renouvellement du contrat à effet du 7 mars 2021 et afin de valoriser l'engagement professionnel de l'agent, il vous est proposé de fixer la rémunération sur la base d'un indice du grade d'attaché principal dans la limite de l'échelon terminal.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- approuve l'inscription au budget 2021 des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS).*

### **Q. n° 26 - RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA MISSION COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE**

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance permettant à la collectivité d'offrir à un(e) apprenti(e) la possibilité de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle certifiée par un diplôme ou un titre professionnel et de répondre à ses besoins de compétences.

Le profil d'une étudiante en 2<sup>ème</sup> année d'un Bachelor en design graphique au sein d'une école supérieure de création et de design de Lille a interpellé la Direction de la Communication et du numérique. A la recherche d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans, cette candidature permettrait d'étendre notre compétence sur un projet d'internalisation des réalisations des moyens et des supports de communication adaptés aux objectifs de cette direction, au vu des nombreux projets à venir comme :

- L'ouverture du Zèbre et la « promotion » qui en découle,
- La communication inhérente à la mise en place de la tarification incitative qui répond aux enjeux de réduction des déchets,
- L'internalisation de la maquette du « MAG' du Pays du Coquelicot », par exemple.

Dans ce cadre, un maître d'apprentissage devra nécessairement être désigné au sein de l'établissement. Il sera chargé d'aider, d'accompagner, de transmettre, de conseiller et d'évaluer la future apprentie dans ses missions.

Face aux différentes dépenses qu'implique le recrutement d'un apprenti (frais pédagogiques et frais annexes liés à la formation, salaire de l'apprentie,...), des aides financières sont disponibles pour accompagner les employeurs publics:

- dans le cadre du plan de relance, une aide forfaitaire exceptionnelle est versée par le Ministère du Travail à hauteur de 3000 € pour les contrats d'apprentissage signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le CNFPT prend en charge 50 % du coût annuel pédagogique de la formation (dans la limite du montant maximal défini par un barème) ;
- l'Etat prend également en charge la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales ainsi que les cotisations salariales dues au titre des salaires versés.

C'est pourquoi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique (article 62), ayant complété l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, commande publique » réunie le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage pour la mission communication et numérique,
- approuve l'inscription au budget 2021 des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

## **Q. n° 27 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION DU SITE INTERNET**

La Communauté de communes souhaite moderniser son site internet [www.paysducoquelicot.com](http://www.paysducoquelicot.com).

La version actuellement en ligne est aujourd'hui datée, inadaptée aux nouveaux usages et aux attentes des usagers et impossible à adapter aux différents terminaux numériques (tablettes, smartphones, etc...).

Cette modernisation se veut tant esthétique que pratique avec une montée en puissance de l'e-administration (démarches en ligne).

Une première démarche a déjà été initiée avec la solution Arpège, mise en œuvre par le pôle culture-jeunesse et destinée à faciliter les inscriptions et le paiement des prestations ALSH ou encore de l'école de musique. Les retours de cette première initiative nous incitent à poursuivre la démarche.

La solution choisie pour le nouveau site internet vise à offrir plusieurs solutions :

- Une information améliorée (agenda, actualités) et plus facile à mettre en ligne pour l'ensemble des services,
- Une relation directe entre les usagers et les services avec suivi des sollicitations,
- Une navigation permettant de trouver plus facilement une information, un horaire, un événement,
- Une sécurisation optimale du site face aux attaques régulières dont nous avons fait l'objet ces dernières années et plus encore ces derniers mois,
- L'amélioration de l'expérience usager (avec, à moyen terme, la possibilité pour chaque foyer de suivre sa consommation d'eau, sa collecte de déchets).

La solution nous permettra aussi de créer de nouveaux sites internet (Le Zèbre, opération spéciale, etc.), et de proposer des sites pré-construits pour les communes du territoire souhaitant en disposer.

Une procédure adaptée a été lancée en décembre 2020. Au terme de cette consultation, 9 candidats ont proposé une offre, une négociation a été menée avec l'ensemble des candidats.

Après analyse des offres, l'entreprise EWILL présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Société EWILL, basée à Amiens, propose une offre complète et conforme au cahier des charges pour un montant 54 054€ TTC auquel s'ajoutent des coûts de maintenance de 16 800€ TTC pour trois ans.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la présentation du dossier en commission « finances, administration générale » le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- attribue le marché à l'entreprise EWILL pour un montant de 54 054€ TTC, auquel s'ajoutent des coûts de maintenance de 16 800€ TTC pour trois ans,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (BOUZINCOURT, SUZANNE).*

## **Q. n° 28 - CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET EAU**

Mme Biencourt, trésorière de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot demande par mail en date du 07 décembre 2020, l'admission de titres émis lors de l'exercice 2020 en créance éteinte.

Année	Total	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2020	83,02 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
<b>Total</b>	<b>83,02 €</b>	

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- admet en créance éteinte le titre émis conformément au tableau présenté ci-dessus,
- impute cette dépense au compte 6542 - créances éteintes - sur le budget eau concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (CARNOY-MAMETZ).*